



Décision de radiodiffusion CRTC 2007-264-1

Ottawa, le 12 octobre 2007

Cogeco Câble Canada inc.

Bath, Douglastown, Lancaster, Rockwood, Smithville et Wallaceburg (Ontario)

Demande 2007-0116-1, reçue le 24 janvier 2007

Audience publique dans la région de la Capitale nationale

28 mai 2007

Erratum

1. Par la présente, le Conseil corrige la condition de licence n° 5 de l'annexe 2 de *Licence régionale de classe 3 pour des entreprises de distribution de radiodiffusion en Ontario*, décision de radiodiffusion CRTC 2007-264, 30 juillet 2007 (la décision de radiodiffusion 2007-264).
2. La condition de licence n° 5 de l'annexe 2 de la décision de radiodiffusion 2007-264 est remplacée par la **condition de licence** suivante (la correction est indiquée en gras) :
 5. Aux fins de l'article 35 du Règlement et des présentes conditions de licence, chacun des secteurs suivants est considéré comme une zone de desserte autorisée :

Secteur 1 (Belleville) : Belleville

Secteur 2 (Brockville) : Brockville

Secteur 3 (Burloak) : Burlington et Oakville

Secteur 4 (Chatham) : Chatham et Wallaceburg

Secteur 5 (Cobourg) : Cobourg

Secteur 6 (Cornwall) : Cornwall **et Lancaster**

Secteur 7 (Hamilton) : Hamilton/Centre-Est, Hamilton/Nord-Ouest,

Hamilton/Stoney Creek et Hamilton/Dundas

Secteur 8 (Kingston) : Kingston et Bath

Secteur 9 (Milton) : Georgetown et Rockwood

Secteur 10 (Niagara) : Niagara Falls, St. Catharines, Grimsby,
Douglastown et Smithville

Secteur 11 (North Bay) : North Bay

Secteur 12 (Peterborough) : Peterborough

Secteur 13 (Sarnia) : Sarnia

Secteur 14 (Windsor) : Windsor et Leamington

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>